



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

PROGRAMME 362
Écologie



PROGRAMME 362
Écologie

MINISTRE CONCERNÉ : LAURENT SAINT-MARTIN, MINISTRE AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE, CHARGÉ DU
BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Thomas Espeillac

Sous-directeur à la direction du budget

Responsable du programme n° 362 : Écologie

L'objectif de ce programme, dans le cadre du plan de relance, est de contribuer de façon décisive à la transition de l'économie : il incarne le choix d'une croissance durable et juste, d'une croissance qui économise nos ressources naturelles, qui émet moins de CO₂ et qui protège notre biodiversité. La France poursuit un objectif stratégique ambitieux à terme : devenir une grande économie décarbonée européenne en atteignant la neutralité carbone en 2050.

La **rénovation énergétique** constitue une première action majeure au service de cette ambition. Elle passe d'abord par une relance de l'investissement public dans la rénovation énergétique des bâtiments publics, avec un objectif à destination à la fois du citoyen, de l'utilisateur et du contribuable : réduire la facture et l'empreinte énergétiques et améliorer le confort pour les usagers et les agents. La mise en œuvre de ces moyens, principalement par le biais d'appels à projets pour les bâtiments publics de l'État et de ses opérateurs, vise à cibler les projets qui seront à la fois les plus matures pour une mise en œuvre très rapide et les plus à même d'avoir un impact significatif sur les économies d'énergie attendues. Pour les bâtiments des collectivités, la mise en œuvre des moyens au niveau déconcentré favorise la rapidité d'exécution. Ensuite, l'amélioration de la qualité énergétique inclut un volet ciblé sur les logements privés, mais aussi un soutien à la réhabilitation des logements sociaux ainsi qu'à la rénovation énergétique des TPE/PME. Des mesures spécifiques destinées aux TPE, PME, artisans, commerçants et indépendants sont mises en œuvre pour accompagner leur engagement dans la transition écologique via la rénovation de leurs locaux.

La relance de l'investissement dans les **infrastructures et mobilités vertes** constitue un autre axe central de la relance de l'économie et de sa transformation vers une économie moins carbonée. Les infrastructures moins polluantes sont ainsi encouragées, avec une attention particulière portée sur les mobilités du quotidien : aménagements de réseaux cyclables, soutien au secteur ferroviaire et développement de transports collectifs constituent les trois piliers des nouvelles infrastructures financées dans le cadre du plan de relance. Le développement de la part modale des modes alternatifs à la route constitue un objectif en soi qui fait l'objet d'un suivi dédié. Par ailleurs, l'achat de véhicules propres a été soutenu de façon accrue, grâce au bonus automobile et à la prime à la conversion. L'effort de renouvellement du parc automobile de l'État engagé dès 2020 a également été amplifié et poursuivi sur ce programme (police nationale, gendarmerie, pénitentiaire et douanes), afin qu'il soit moins polluant. Toutes ces mesures contribuent à une accélération de la réduction des émissions moyennes de CO₂ des véhicules neufs.

Par ailleurs, pour répondre au besoin du maintien en bon état des écosystèmes terrestres, littoraux, maritimes et aquatiques, de manière à permettre aux territoires de s'adapter aux effets du changement climatique et d'être plus résilients, le programme « Écologie » intervient en faveur de **la biodiversité et de la lutte contre l'artificialisation des sols**. Cette action a pour objectif de réaliser des opérations de réparation écologique et d'aider les territoires et les filières dans leur transition écologique. Ces projets peuvent comprendre l'adaptation d'infrastructures routières et ferroviaires, des conurbations ou des barrages, des actions de désimperméabilisation et de désartificialisation. Un fonds en particulier finance des opérations de recyclage des friches urbaines et industrielles. L'objectif de cette action est également d'aider les collectivités locales à construire plus dense en versant une prime aux maires accordant des permis de construire permettant de limiter l'artificialisation et l'étalement urbain. Si l'Outre-mer peut bénéficier de l'ensemble des mesures, une partie des moyens de cette action est spécifiquement consacrée à l'Outre-mer, au titre du renforcement des infrastructures antisismiques aux Antilles (en priorité les hôpitaux et bâtiments publics), ou encore de la modernisation des réseaux d'eau.

Dans un contexte où les enjeux environnementaux et climatiques sont majeurs pour notre agriculture, il importe également **d'accélérer la transition de notre modèle agricole** vers des systèmes plus résilients : l'importance de notre souveraineté alimentaire, qui se traduit notamment par le plan protéines, ou encore les demandes pour des produits locaux, qui se retrouvent dans le développement d'une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale dans les cantines scolaires des petites communes, ou encore au travers des projets alimentaires territoriaux (PAT), n'ont fait que confirmer ce besoin. L'effort

d'investissement dans le renouvellement des agro-équipements ainsi que sur le secteur forestier vise à contribuer à une modernisation et une transformation durable du secteur ainsi qu'à la réduction de la pollution. Une attention particulière est enfin portée sur l'élevage et le bien-être animal.

Le renforcement de la performance environnementale et sociale du secteur agricole s'étend aux activités de pêche et de culture marine, avec des mesures spécifiques intégrées à une **action dédiée à la mer**. Celle-ci vise également à soutenir le développement de solutions vertueuses dans l'ensemble des dimensions du développement durable, par une action ciblée sur la modernisation d'infrastructures et d'équipements portuaires ainsi que la flotte de navires des affaires maritimes.

Enfin, les moyens déployés par ce programme ont pour objectif d'appuyer le développement **d'énergies et de technologies vertes** : la stratégie hydrogène incarne cet investissement dans les énergies de demain ; cet appui se traduit aussi par le soutien apporté à des filières stratégiques telles que le nucléaire, l'aéronautique et l'automobile. L'accompagnement des entreprises dans la transition écologique passe aussi par la **décarbonation de l'industrie**, avec un accompagnement dans l'électrification et la transition vers l'utilisation de procédés moins énergivores par le biais d'appels à projets, ou encore le soutien à l'économie circulaire et aux circuits courts.

Le PLF 2025 prévoit l'ouverture de 100 M€ de crédits de paiement, répartis sur la mobilité du quotidien (50 M€) et l'économie circulaire et circuits courts (50 M€). Ces ouvertures seront complétées par des reports de crédits 2024 sur 2025, qui permettront de couvrir les besoins de décaissements associés aux engagements déjà réalisés, par essence pluriannuels.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer la mise en œuvre rapide du volet Écologie du plan de relance

INDICATEUR 1.1 : Taux de consommation des crédits

OBJECTIF 2 : Assurer la transition énergétique des bâtiments publics

INDICATEUR 2.1 : Economie d'énergie attendue

OBJECTIF 3 : Développer la part des modes alternatifs à la route

INDICATEUR 3.1 : Part modale des transports non routiers

OBJECTIF 4 : Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs

INDICATEUR 4.1 : Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 - Assurer la mise en œuvre rapide du volet Écologie du plan de relance

INDICATEUR

1.1 - Taux de consommation des crédits

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de consommation des AE	%	99	sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux de consommation des CP	%	75	46	100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Source des données : Le niveau de CP ouverts en PLF 2025 est retenu comme cible de consommation 2025. Aucune ouverture d'AE nouvelle n'étant prévue sur la mission depuis 2023, cet indicateur devient sans objet.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sur le programme 362 « Écologie », il est prévu uniquement l'ouverture de 0,1 Md€ de crédits de paiement pour couvrir les décaissements associés aux engagements déjà réalisés ou qui doivent encore l'être d'ici la fin de l'année 2023. Ce niveau d'ouverture, faible en comparaison des années passées, reflète la sortie progressive de l'effort de relance et repose sur l'hypothèse d'une mobilisation prioritaire, dès 2025, des crédits déjà ouverts et qui seraient reportés.

OBJECTIF

2 - Assurer la transition énergétique des bâtiments publics

L'objectif présenté ci-dessous permet de suivre l'un des axes forts du Programme « Écologie » du plan de relance : réduire l'empreinte énergétique de l'État ou des collectivités.

La rénovation thermique des bâtiments publics financée par le plan de relance permettra de réduire la consommation énergétique de bâtiments de l'État sur le territoire, en luttant contre leur obsolescence, le tout en adéquation avec les orientations de la politique immobilière de l'État, les schémas directeurs immobiliers régionaux et les schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI) des administrations centrales et déconcentrées.

INDICATEUR

2.1 - Economie d'énergie attendue

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Opérations de rénovation thermique de l'État et de ses opérateurs	kWh	235 000 000	235 000 000	235 000 000	235 000 000	Non déterminé	Non déterminé
Opérations de rénovation thermique des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche et du réseau des œuvres universitaires sociales	kWh	165 000 000	165 000 000	165 000 000	165 000 000	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : Pour la fixation de l'objectif : dossiers de sélection des projets après instruction par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) et les préfets de région. Pour l'actualisation et le suivi de l'objectif : documents et outil de suivi entre, d'une part, les porteurs de projets et, d'autre part, la DIE et les préfets de région.

Mode de calcul : cet indicateur, répondant à l'objectif de transition énergétique dans le cadre de la politique immobilière de l'État, est la somme des économies d'énergie finale (gains exprimés en kWh) identifiées dans les dossiers des candidats. Il se prête à une estimation en début de programme (objectif retenu), éventuellement actualisée annuellement en fonction de l'évolution des projets, et à une mesure finale en fin de projet. L'objectif est de maintenir les gains prévisionnels estimés lors de la phase d'élaboration et de sélection des projets. Le suivi de l'indicateur et le maintien des objectifs définis dans les dossiers présentés par les porteurs de projets sont assurés au cours de la mise en œuvre des projets dans le cadre du dispositif de suivi mis en place par l'État. Les résultats réels et l'atteinte concrète de l'objectif fixé ci-dessus ne pourront être définitivement mesurés qu'après la mise en service effective des projets.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Rénovation thermique des bâtiments publics :

Dans le cadre du volet écologique du Plan de relance, 4 214 projets de rénovation énergétique des bâtiments de l'État et des opérateurs ont été sélectionnés par le Premier ministre lors d'une conférence nationale de l'immobilier public le 14 décembre 2020, pour un montant de 2,7 milliards d'euros. Les projets ont été retenus selon deux critères :

- le gain énergétique, avec une cible de réduction de 400 000 000 kWh/an de la consommation énergétique globale du parc de l'État à l'issue des travaux ;
- la rapidité de mise en place des projets visant leur livraison au plus tard fin 2024, avec une date limite de notification des marchés au 31 décembre 2021, afin de favoriser la relance économique.

Au 1^{er} juillet 2024, près de 95 % des projets de rénovation énergétique ont achevé leurs travaux (soit près de 4 000 projets). Ils représentent une économie de près de 460 GWhef/an, qui se traduit par des réductions de la facture énergétique des bâtiments et, ainsi, un allègement de ces postes de dépenses pour les ministères et opérateurs concernés.

L'objectif initial pourrait être dépassé et viser une économie finale de 600 GWhef/an, qui équivaldrait à économiser chaque année l'énergie dépensée par une ville de 150 000 habitants en termes de consommation domestique (chauffage, ventilation, climatisation, eau chaude, éclairage et électroménager).

OBJECTIF

3 - Développer la part des modes alternatifs à la route

Le suivi des modes complémentaires ou alternatifs à la route, de la part de marché des grands ports maritimes et du contrôle des transports terrestres permet de mesurer les effets de la politique d'équilibre

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les objectifs de trafic et de part modale à l'horizon 2030 sont formulés à partir des données du plan national intégré énergie-climat (PNIEC), qui sert d'orientation et de cadre européen aux documents programmatiques en matière d'énergie et de climat : programmation pluriannuelle de l'énergie et stratégie nationale bas-carbone.

4.1.1 Part modale des transports collectifs terrestres dans l'ensemble des transports intérieurs de voyageurs :

Les objectifs cibles de 2024 à 2026 sont cohérents avec le PNIEC qui prévoit que la part modale de la voiture diminue au profit des modes actifs et des transports collectifs. Le PNIEC pose ainsi l'objectif d'une augmentation de 25 % du trafic des transports collectifs d'ici 2030 par rapport à 2019. De plus, les programmes de régénération et de modernisation ferroviaire permettent de pérenniser les trafics existants et de développer l'offre à infrastructure constante. Dans ce contexte, la cible 2027 est fixée à $\geq 21,3$ %.

4.1.2. Part modale du transport ferroviaire dans le transport intérieur terrestre de marchandises :

La part modale du transport ferroviaire de marchandises doit augmenter en cible pour atteindre 18 % en 2030, conformément à la stratégie nationale pour le développement du fret ferroviaire. La pérennisation de l'aide à l'exploitation jusqu'en 2024 qu'elle prévoit permet de conserver les trafics actuels et de capter quelques trafics supplémentaires.

Les effets structurants de plus long terme dépendent d'investissements, par exemple sur les lignes capillaires fret, et permettront de capter des trafics supplémentaires.

4.1.3. Part modale du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises :

Le transport fluvial est notamment lié au déplacement de matériaux de construction, de produits céréaliers et de conteneurs. Ces trafics n'étant pas amenés à évoluer substantiellement dans les prochaines années, une légère augmentation est définie, notamment portée par les grands travaux en agglomération parisienne. Le PNIEC prévoit cependant une augmentation de cette part modale, passant à 3 % en 2030, notamment grâce à l'ouverture du canal Seine-Nord Europe à venir.

4.1.4 Part modale du vélo dans les trajets domicile-travail :

La réalisation 2022 ayant été corrigée à 3,5 %, la réalisation (estimée) 2023 et les cibles des années 2024 à 2027 ont été recalculées avec une hypothèse de croissance annuelle de 10 %, selon les objectifs sous-jacents du plan vélo et marche 2023-2027.

OBJECTIF

4 – Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs

La France s'est fixée pour objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030, et d'atteindre la neutralité carbone en 2050. La poursuite de cet objectif passe notamment par l'amélioration des performances environnementales et énergétiques des automobiles. Le transport est en effet le secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre en France (30 % des émissions de l'inventaire national 2021). Au sein de celui-ci, le transport routier est responsable de 95 % des émissions.

Pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers, la France s'est fixé plusieurs objectifs :

- une cible annuelle d'émissions de gaz à effet de serre de 69,8 millions de tonnes équivalents CO2 (MTCO2e) en 2030 contre 92,6 MTCO2e en 2019, inscrite dans la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) ;
- la limitation à 5 % maximum de la proportion de voitures particulières neuves vendues en 2030 émettant plus de 123 gCO2/km selon la « Worldwide Harmonized Light-Duty Vehicles Test Procedure » (WLTP), fixée par la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 ;

Au niveau communautaire, le règlement 2019/631 fixe des objectifs assignés aux constructeurs automobiles avec des cibles contraignantes d'émissions de CO₂/km à respecter sur la moyenne de leurs véhicules légers neufs immatriculés dans l'Union européenne. Ce règlement, dont la révision a été adoptée en mars 2023 dans le cadre du paquet « Ajustement à l'objectif 55 », introduit un objectif de fin de vente des véhicules légers neufs émettant du CO₂ à l'échappement à compter du 1er janvier 2035.

La politique française d'aides à l'acquisition de véhicules peu polluants s'intègre dans cette réglementation communautaire en orientant les choix des consommateurs vers les véhicules à faibles émissions de CO₂ et, corrélativement, en incitant les constructeurs automobiles à cibler leur offre sur des véhicules plus propres et moins coûteux à l'usage. Elle s'attache également à assurer un ciblage social fort, en prévoyant des conditions d'éligibilité plus favorables et des montants d'aide renforcés pour les ménages les plus modestes.

INDICATEUR

4.1 – Émissions moyennes de CO₂ des véhicules neufs

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Émissions moyennes de CO ₂ des véhicules neufs	gCO ₂ /km	102,7	96,6	106,5	97,8	88,6	79,4

Précisions méthodologiques

Les chiffres portés dans le tableau correspondent aux seules voitures particulières et s'entendent par rapport à la norme WLTP (« Worldwide Harmonized Light Duty Vehicles Test Procedure»). Pour comparer le réalisé des années 2022 et 2023 aux cibles qui avaient été fixées pour ces années-là, suivant la norme NEDC (« New European Driving Cycle »), il convient d'opérer une conversion. En se basant sur la décision d'exécution (UE) 2022/2087 de la Commission du 26 septembre 2022, les cibles fixées en 2022 et 2023, une fois exprimées en WLTP, étaient de 115,1 gCO₂/km.

Source des données : Services des données et études statistiques (SDES) du Commissariat général au développement durable (sur la base des données issues du système d'immatriculation des véhicules).

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'actualisation régulière de la politique française d'aide à l'acquisition de véhicules propres a contribué à une baisse moyenne des émissions de CO₂ des véhicules propres de l'ordre de 4 g/km par année entre 2008 et 2019.

Alors que la tendance était plutôt à la stagnation voire à la remontée légère des émissions moyennes de CO₂ des voitures particulières en France à la fin de la décennie 2010, la dynamique s'est modifiée en 2020-2021 avec une baisse de l'ordre de 19 gCO₂/km en 2020 et 8 gCO₂/km en 2021. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette baisse :

- L'entrée en vigueur de l'objectif 2020-2024 fixé par le règlement UE 2019/631 aux constructeurs automobiles en matière d'émissions moyennes des voitures particulières neuves immatriculées dans l'Union, leur assignant des plafonds d'émissions spécifiques au-delà desquels ils sont fortement taxés, et qui sont collectivement cohérents avec un niveau moyen d'émission à l'échelle communautaire de 95 gCO₂/km « New European Driving Cycle » (NEDC), équivalent à un niveau de 115,1 gCO₂/km exprimée selon la « Worldwide Harmonized Light-Duty Vehicles Test Procedure » (WLTP);
- Le durcissement du barème du malus écologique et le renforcement du caractère incitatif du bonus et de la prime à la conversion qui, à mesure que l'écart de prix entre technologies décarbonées et technologies émettrices se réduit, impactent de plus en plus la décision des acheteurs ;
- Le changement de procédure de mesure des émissions de CO₂ des voitures particulières neuves, impliquant, pour le besoin des comparaisons, le recours à des clés de conversion entre émissions WLTP et émissions NEDC sources de potentielles surestimations des baisses observées ;
- Le contexte de crise sanitaire et de tension sur les chaînes d'approvisionnement qui ont conduit à une forte baisse des ventes de véhicules neufs et à un arbitrage opéré par les constructeurs automobiles

en faveur de l'approvisionnement en priorité des véhicules électrifiés pour garantir l'atteinte de leurs objectifs européens.

En 2022 et 2023, les émissions moyennes de CO₂ des voitures particulières ont baissé de l'ordre de 5-6 gCO₂/km, sans que la réglementation européenne ou la procédure de mesure des émissions aient évolué. Cette tendance s'observe également sur les 5 premiers mois de l'année 2024 avec une baisse d'environ 2,5 gCO₂/km.

La valeur non révisée jusqu'à fin 2024 de l'objectif d'émission fixé au niveau européen et la suppression du bonus écologique pour les acquisitions de voitures électriques neuves par les personnes morales depuis la mi-février 2024 pourraient avoir un impact sur l'offre et la demande du marché des véhicules neufs et ainsi modérer la réduction des émissions de CO₂/km des voitures particulières neuves.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Rénovation énergétique		0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
02 – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation		0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
04 – Économie circulaire et circuits courts		0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
05 – Transition agricole		0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
06 – Mer		0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
07 – Infrastructures et mobilité vertes		0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
08 – Énergies et technologies vertes		0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
09 – Dotation régionale d'investissement		0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
Totaux		0 0	0 0	0 0	0 0	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Rénovation énergétique		271 040 395 0	308 750 000 0	102 816 691 0	682 607 086 0	0 0
02 – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation		0 0	29 332 347 0	0 0	29 332 347 0	0 0
04 – Économie circulaire et circuits courts		0 0	0 50 000 000	0 0	0 50 000 000	0 0
05 – Transition agricole		0 0	42 448 788 0	0 0	42 448 788 0	0 0
06 – Mer		0 0	35 320 000 0	0 0	35 320 000 0	0 0
07 – Infrastructures et mobilité vertes		0 0	246 717 221 50 000 000	0 0	246 717 221 50 000 000	0 0
08 – Énergies et technologies vertes		0 0	67 200 000 0	0 0	67 200 000 0	0 0
09 – Dotation régionale d'investissement		0 0	65 450 000 0	0 0	65 450 000 0	0 0
Totaux		271 040 395 0	795 218 356 100 000 000	102 816 691 0	1 169 075 442 100 000 000	0 0

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
Totaux			1 169 075 442 100 000 000	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Rénovation énergétique	0	0	0	0	0	0
02 – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation	0	0	0	0	0	0
03 – Décarbonation de l'industrie	0	0	0	0	0	0
04 – Économie circulaire et circuits courts	0	0	0	0	50 000 000	50 000 000
05 – Transition agricole	0	0	0	0	0	0
06 – Mer	0	0	0	0	0	0
07 – Infrastructures et mobilité vertes	0	0	0	0	50 000 000	50 000 000
08 – Énergies et technologies vertes	0	0	0	0	0	0
09 – Dotation régionale d'investissement	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	100 000 000	100 000 000

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
5 957 273 464	0	41 500 563	4 504 525 218	4 200 000 000

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
4 200 000 000	100 000 000 0	100 000 000	100 000 000	0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
0 0	0 0	0	0	0
Totaux	100 000 000	100 000 000	100 000 000	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

La prévision des engagements non couverts par des paiements est fondée sur une hypothèse de travail correspondant à une consommation partielle des crédits de paiement, y compris reports de 2023 sur 2024, ouverts en 2024, dont le montant sera affiné dans le cadre de la fin de gestion. En tant que de besoin, les crédits de paiement non consommés seront reportés. Ils compléteront la chronique de CP ici présentée, qui correspond à la chronique de crédits dont l'ouverture serait sollicitée dans les PLF successifs.

Justification par action

ACTION

01 – Rénovation énergétique

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

L'action *rénovation énergétique* regroupe les dépenses du plan de relance en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics de l'État et des collectivités territoriales, des logements sociaux, des logements privés et des locaux des TPE/PME.

Éléments de la dépense par nature :

Rénovation thermique des bâtiments publics :

Dans le cadre du volet écologie du Plan de relance, 4 214 projets de rénovation énergétique des bâtiments de l'État et des opérateurs ont été sélectionnés par le Premier ministre lors d'une conférence nationale de l'immobilier public le 14 décembre 2020 pour un montant de 2,7 milliards d'euros. Les projets ont été retenus selon deux critères :

- le gain énergétique, avec une cible de réduction de 400 000 000 kWh_{eff} de la consommation énergétique globale du parc de l'État à l'issue des travaux ;
- la rapidité de mise en place des projets visant leur livraison au plus tard fin 2024, avec une date limite de notification des marchés au 31 décembre 2021, afin de favoriser la relance économique.

Plus de 16 000 marchés ont été notifiés au 31 décembre 2021.

Au 1^{er} juillet 2024, près de 95 % des projets de rénovation énergétique ont achevé leurs travaux (soit près de 4 000 projets). La majorité des travaux de rénovation des bâtiments publics financés par des crédits du plan de relance est prévue d'être achevée fin 2024. Des reports de crédits 2024 sur 2025 pourront être demandés dans le but de solder les opérations en cours, consécutivement aux réceptions de travaux en 2024.

Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales :

L'action rénovation énergétique regroupe les dépenses du plan de relance en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités du bloc communal et des départements. La rénovation énergétique est entendue au sens large, en permettant ainsi la modernisation des systèmes de production d'énergie, de chauffage ou d'éclairage, ainsi que les opérations d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement.

L'intégralité des crédits ayant été ouverte sur la période 2021-2024, les opérations préalablement engagées pourront être financées en 2025 par reports de crédits.

Rénovation énergétique et transition écologique de TPE/PME :

Accompagnement des entreprises engagées pour la transition écologique :

La mesure finance l'accompagnement à la transition écologique pour les artisans, commerçants et indépendants. Elle repose sur trois volets :

- Volet « Offre » (23 M€ d'AE sur 2021) : il s'agit d'aides aux dépenses et investissements post-innovation pour les PME innovantes du secteur de la transition énergétique et écologique. Au total, 230 lauréats ont été retenus suite à l'appel à projets « Innovation » qui a connu un grand succès, pour un total de 23 M€ d'AE ;
- « Tremplin pour la transition écologique des PME » (22 M€ d'AE sur 2021) : dispositif ouvert le 28 janvier 2021, 1500 entreprises ont été accompagnées dès 2021.

Une très grande majorité des dossiers Tremplin sont soldés (moins de 10 % des 1500 dossiers concernés n'étaient pas clos à fin juin 2023).

À mi-exercice 2024, seuls 2 dossiers issus du volet « Offre » ne sont pas clos, et pourraient faire l'objet de demandes de reports pour 2025.

Aides forfaitaires pour les actions d'écoconception des PME :

De la même manière, les derniers dossiers d'aides pour financer les démarches d'écoconception des PME devraient être soldés en 2025.

Rénovation énergétique et réhabilitation lourde des logements sociaux :

Dans le cadre du Plan de relance, une enveloppe de 485 M€ en AE pour la période 2021-2022 a été programmée, dont 445 M€ en AE pour la rénovation thermique et la réhabilitation lourde du parc locatif social et 40 M€ en AE pour l'appel à projets pour la massification de la rénovation exemplaire du parc locatif social (MassiRéno). Une enveloppe de 15 M€ a par ailleurs été programmée dans le cadre d'un dispositif spécifique à l'Outre-mer

La cible de 40 000 logements locatifs sociaux à réhabiliter fixée à la France dans le cadre du Plan de relance 2021-2022 a été largement atteinte avec 50 800 logements financés hors dispositif spécifique à l'Outre-mer.

La réglementation relative aux subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux prévoit que les travaux doivent être achevés dans un délai de deux ans à compter de la date de la notification de la subvention et que ce délai peut être prorogé dans la limite d'un an par le représentant de l'État (D. 323-8 du CCH). Par ailleurs, la demande de versement du solde de la subvention doit être présentée par le bénéficiaire au plus tard dans un délai de six mois après l'achèvement des travaux (D. 323-9 CCH). Les opérations financées au titre du Plan de relance en 2021 et 2022 pourront ainsi donner lieu à des paiements échelonnés sur la période 2021-2026.

Les décaissements restants à honorer en 2025 sont estimés à près de 150 M€ de CP, et seraient financés par reports de crédits 2024 sur 2025. Cette prévision de décaissement pourra évoluer en fonction de la consommation effective de 2024 et du niveau des reports 2024 sur 2025.

ACTION

02 - Biodiversité, lutte contre l'artificialisation

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

L'action 2 « Biodiversité, lutte contre l'artificialisation » recouvre les activités en faveur de la reconquête de la biodiversité sur nos territoires et de la lutte contre l'artificialisation des sols.

L'objectif est le maintien des écosystèmes terrestres, littoraux, maritimes et aquatiques en bon état, de manière à permettre aux territoires de s'adapter plus facilement aux effets du changement climatique et à divers risques pour ainsi être plus résilients.

Au regard du mode de financement des ressources du programme en 2025, qui dépendra pour l'essentiel de reports entrants, les montants de décaissements affichés constituent une prévision et seront susceptibles d'évoluer en fonction des besoins en crédits recensés au global sur les autres dispositifs du programme. Ces prévisions de décaissements pourront également évoluer en fonction des consommations effectives de 2024 et du niveau des reports 2024 sur 2025.

Densification et renouvellement urbain :

Fonds de recyclage des friches - Enveloppe anciens sites industriels pollués à responsable défaillant :

Ce dispositif, sous la responsabilité de l'ADEME, vise à la dépollution des sites pollués, tels que les sites industriels et miniers. France Relance permet de réduire le rythme d'artificialisation des sols et de concilier développement économique et protection de l'environnement.

Les 79 projets financés permettront d'éviter l'artificialisation d'une surface équivalente à 784 terrains de football, d'espaces agricoles, naturels ou forestiers. Ils amélioreront l'attractivité de nombreux territoires locaux en y réhabilitant et/ou dépolluant 272 hectares de friches et rendront possible la réalisation de projets économiques : 537 866 m² de logements, 866 541 m² d'activités économiques tels que des activités artisanales et industrielles (41 %), de logistique (25 %) ou encore commerciales et tertiaires, ainsi que plus de 91 676 de m² d'équipements publics. 28 % des terrains reconvertis seront dédiés à des espaces verts publics et 36 % à d'autres espaces publics, afin d'améliorer le cadre de vie et la place de la nature en ville.

La totalité des AE (69 M€) de la mesure ont été engagées en 2021 et 2022. Les paiements se sont élevés à 20,48 M€ entre 2021 et 2023. En 2024, un versement de 15,6 M€ devrait être effectué au profit de l'ADEME permettant à cette dernière de couvrir ses décaissements jusqu'à fin 2024. En 2025, l'ADEME prévoit des décaissements à hauteur de 18 M€ à destination des bénéficiaires.

De plus, une partie des projets de financement des travaux de dépollution se soldera en 2025. Un versement de 13,1 M€ en 2025 devrait permettre d'assurer le financement des échéances correspondantes.

Fonds de recyclage des friches - Friches recyclées ou mobilisées dans le cadre de projet d'aménagement urbain ou situées en cœur de ville et appui aux outils d'accompagnements CEREMA :

Suite au succès de la première édition de l'appel à manifestations d'intérêt, une deuxième édition a été lancée au second semestre 2021 et une troisième a suivi début 2022. Plus de 1 300 projets ont été retenus pour un montant de 750 M€ financés sur le programme 362 (dont 680 M€ dans le cadre des appels à projets régionaux et 69 M€, dans le cadre de l'enveloppe concernant les sites pollués instruite par l'ADEME) et engagés sur la période 2021-2022. Ces projets permettront le recyclage de 3 000 ha de friches, la création de 6,2 millions de m² de logements (dont près de la moitié seront des logements sociaux), et de 4,2 millions de m² de surfaces d'activités économiques.

L'ensemble des conventions portant sur les 3 éditions du fonds friches ont été signées et engagées fin 2022, conformément au calendrier fixé par le Plan de relance.

L'accompagnement à l'instruction des dossiers du Cerema lors de ces 3 éditions, ainsi que le lancement d'une étude de capitalisation de ce dispositif, a fait l'objet d'une convention avec l'État d'un montant de 1,1 M€ sur la période 2021-2024.

L'accompagnement du Cerema sur l'instruction des dossiers s'est terminé après l'annonce des lauréats de la 3^e édition du fonds friches. En revanche, l'étude de capitalisation du fonds friches s'est poursuivie en 2023 avec la réalisation d'une étude complémentaire portant sur la contribution du fonds à la politique de réindustrialisation du territoire. La convention est dorénavant terminée et clôturée. Ce travail de capitalisation se poursuit dans le cadre du Fonds vert.

Les actions financées dans le cadre du fonds friches sont en cours de réalisation. La situation économique (inflation, augmentation des coûts, tension sur les délais d'approvisionnement de certaines matières) en 2022 et 2023 a eu pour conséquence un réajustement des calendriers de réalisation des opérations financées au-delà de 2024, année initialement prévue pour solder les opérations. Dans ce contexte, un certain nombre d'opérations ne seront achevées qu'en 2025, voire en 2026.

Le besoin de CP en 2025 devrait s'établir à 172,8 M€.

Aide à la relance de la construction durable :

L'aide à la relance de la construction durable dotée initialement de 350 M€ de crédits (350 M€ en AE ouverts dès 2021 et 175 M€ en CP ouverts en 2021 et en 2022) a fait l'objet de redéploiements : -33 M€ en 2021 au bénéfice d'autres mesures du Plan France Relance, +10 M€ en 2022 pour renforcer les contrats de relance du logement et -40 M€ suite aux prévisions de sous-exécution.

Pour atténuer l'effet de seuil lié à la perte de l'aide en cas de non atteinte de l'objectif contractualisé, un assouplissement du dispositif a été opéré en toute fin d'année 2022. Ainsi, les communes ayant atteint au moins 85 % de l'objectif ont pu bénéficier d'une aide minorée. Ces aides ont été mises en paiement à l'été 2023 à la suite d'avenants passés aux contrats.

Au total, avec les dernières aides versées aux communes de Mayotte, ce sont plus de 207 000 logements qui ont été autorisés par les maires sur la période de décompte comprise entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, soit +22 % de constructions supplémentaires par rapport l'objectif contractualisé. 532 communes

ont bénéficié de l'aide pour un montant total de 138 M€ et pour la construction de plus de 120 000 logements répondant au critère de densité, sur les 179 000 logements qu'elles ont autorisés.

Aucun décaissement n'est prévu en 2025.

Biodiversité sur les territoires :

Cet axe contribue directement à la valorisation des territoires, à l'amélioration du cadre de vie des citoyens dans un contexte d'adaptation et de résilience face au changement climatique et à la création d'emplois non délocalisables puisque rattachés à des actions de territoires donnés. Les crédits correspondants sont mis en œuvre par les opérateurs et services déconcentrés de l'État, dans un but de territorialisation renforcée de l'action. La prévision de dépenses 2025 est estimée à 30 M€ de CP.

Restaurations écologiques :

Les crédits ouverts sur cette mesure sont destinés à financer :

- des travaux sur les sentiers pour canaliser les promeneurs, des travaux de débroussaillage et de défrichage, de la restauration de pâturage en zone humide, de la destruction d'espèces exotiques envahissantes, de la rénovation de l'éclairage public pour diminuer la pollution lumineuse et améliorer la trame noire des communes ;
- des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets 2022 « Atlas de la biodiversité communale » et « MobBiodiv Restauration » qui visent à soutenir des actions en faveur de la restauration d'écosystèmes terrestres et continentaux ;
- les projets sélectionnés par les agences de l'eau, qui ont poursuivi l'accompagnement et le paiement des projets sélectionnés (la totalité des engagements a eu lieu en 2021) ;
- de la construction par EDF de deux passes à poissons, avec pour objectif d'améliorer la continuité piscicole sur le Rhin. Les barrages de Rhinau et de Marckolsheim seront ainsi dotés chacun de passes à poissons, qui permettront le développement de la biodiversité et la remontée des grands migrateurs (saumons, truites de mer et anguilles) vers l'amont du fleuve. Le montant des travaux est de 80 M€. Les crédits de paiement sont décaissés au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

La plupart des opérations devraient arriver à leur terme en 2025. Cette échéance concerne également EDF, sous réserve que les travaux ne prennent pas de retard. La prévision de consommation de CP en 2025 s'établit à 10,7 M€.

Aires protégées :

Les crédits ouverts sur cette mesure ont permis de financer des projets destinés par exemple :

- à la réhabilitation de points d'accueil du public la restauration de bâtis traditionnels propices à la biodiversité ou encore des travaux de régulation de la circulation d'engins à moteur dans les aires protégées et les parcs nationaux
- à l'aménagement d'infrastructures en faveur de la valorisation touristique, inventaires d'espèces, aide à la gestion raisonnée de plage dans le parc naturel marin cap Corse et Agriate, entretien de milieux ouverts ou la lutte contre des espèces exotiques envahissantes....

La prévision de consommation de CP en 2025 s'établit à 0,6 M€.

Protection du littoral :

Les crédits ouverts sur cette mesure étaient à destination :

- du Conservatoire du littoral (CELRL) : le caractère partenarial des projets portés par l'opérateur permet aux crédits ainsi mobilisés de faire jouer à plein leur effet de levier. Ainsi, pour la mise en œuvre des 75 projets, 56 % des crédits seront issus du plan de relance et 44 % d'autres cofinanceurs. Les projets soutenus concourent à la résilience de la biodiversité face aux effets du changement climatique, ainsi qu'à la valorisation environnementale, économique, sociale et culturelle du littoral et des rivages lacustres.
- du CEREMA pour le financement de projets consistant à ouvrir et aménager le sentier du littoral en métropole et en Outre-mer, à l'instar de l'opération « France vue sur mer - Sentier littoral », qui a atteint son objectif qualitatif d'assurer la continuité du sentier littoral et les accès aux rivages. Au moins 450 km ont été traités par l'opération.

- des services déconcentrés pour des travaux de recomposition des territoires littoraux soumis à l'érosion du trait de côte. Ceux-ci sont soutenus dans le cadre de projets partenariaux d'aménagement (PPA). 3 sites sont concernés : la Communauté de communes de Côtances mer et bocage, la communauté de communes du Haut Médoc (site de Lacanau Océan) et la communauté d'agglomération du Pays Basque (site de Saint-Jean-de-Luz). Ces projets sont les premiers à bénéficier des outils juridiques mis en place par la loi « Climat et Résilience ». Après une phase de montage des projets puis le lancement des études préalables, la phase opérationnelle de réalisation des travaux de relocalisation (stratégie foncière, plan-guide pour la recomposition spatiale est lancée pour le PPA de Lacanau.

La prévision de consommation de CP en 2025 s'établit à 2,7 M€.

Renforcement barrages :

11 barrages gérés par l'État ou ses établissements publics ont bénéficié de financements pour des travaux de renforcement de la sécurité à court terme. Si certains travaux ont débuté en 2021, la majorité des travaux a commencé en 2022. L'ensemble des opérations devrait être finalisé en 2024.

Aucun décaissement n'est prévu en 2025.

Abris de survie Polynésie française :

Ces crédits ont permis à la collectivité de Polynésie française de construire ou rénover un ensemble d'abris anticycloniques autour de 12 opérations d'études et 7 opérations de travaux. Sur ces 7 opérations, 2 devraient être finalisées d'ici le début de l'année 2025. La prévision de décaissement pour 2025 s'établit à 1,9 M€.

Risque sismique outre-mer

Les bâtiments utiles à la gestion de crise bénéficiaires des crédits relance sont des établissements de santé, des centres de décision et de coordination (préfectures, sous-préfectures) et des services de gestion de crise (gendarmerie, etc.).

Les décaissements sont effectués au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Les décaissements 2025 devraient principalement concerner les opérations de confortement de la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre et du Palais d'Orléans en Guadeloupe, ainsi que le confortement d'une école sur la commune du Lamentin en Martinique.

La prévision de décaissement pour 2025 s'établit à 2,5 M€.

Réseaux d'eau et modernisation des stations d'assainissement :

Modernisation des réseaux / Hygiénisation des boues (métropole) :

Cette mesure vise à soutenir la modernisation des réseaux d'adduction d'eau potable, la mise aux normes des stations de traitement des eaux usées, la rénovation des réseaux d'assainissement et le déracordement des rejets d'eau pluviale des réseaux d'assainissement et leur infiltration à la source. Les engagements pris s'élèvent à 248,5 M€.

La prévision de consommation de CP en 2025 s'établit à 10 M€.

Plan Eau Outre-mer :

Dans le cadre du plan « Eau Outre-mer », les financements du plan de relance soutiennent les études et la réalisation des travaux pour l'extension ou la réhabilitation de réseaux d'assainissement.

Les engagements pris s'élèvent à 49,8 M€. La prévision de consommation de CP en 2025 s'établit à 1,7 M€.

ACTION**03 – Décarbonation de l'industrie**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

Alors que les activités industrielles représentent près de 20 % des émissions de gaz à effet de serre en France, les mesures portées par cette action visent à faire évoluer les modes de production vers un modèle bas carbone compatible avec l'objectif national et européen de neutralité carbone en 2050. Elles doivent permettre de faire de la transition énergétique un levier de performance de l'industrie française à moyen terme par l'investissement, tout en renforçant la sécurité de l'approvisionnement énergétique de la France.

Au regard du mode de financement des ressources du programme en 2025, qui dépendra pour l'essentiel de reports entrants, les montants de décaissements affichés constituent une prévision et seront susceptibles d'évoluer en fonction des besoins en crédits recensés au global sur les autres dispositifs du programme. Ces prévisions de décaissements pourront également évoluer en fonction des consommations effectives de 2024 et du niveau des reports 2024 sur 2025.

Éléments de la dépense par nature :

Soutien à l'efficacité énergétique et à l'adaptation des procédés des entreprises industrielles :

Afin de réduire significativement les émissions directes de gaz à effet de serre de l'industrie, une enveloppe est prévue pour soutenir les investissements dans des procédés de fabrication moins émetteurs (par exemple par l'électrification de procédés utilisant actuellement des énergies fossiles, ou via des opérations d'efficacité énergétique et de valorisation de chaleur fatale).

Soutien à la chaleur bas-carbone des entreprises industrielles :

Pour encourager le développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique des entreprises industrielles, une enveloppe est dédiée au soutien à des projets d'installation de chaudières biomasse, via des aides à l'investissement et au fonctionnement. Cette mesure permet ainsi de favoriser l'utilisation par l'industrie de chaleur issue de la biomasse, en substitution à de la chaleur issue d'énergies fossiles.

En 2025, aucune ouverture de CP n'est prévue sur les dispositifs liés à la décarbonation de l'industrie. Les versements intermédiaires seront assurés par des reports de crédits 2024 sur 2025.

ACTION**04 – Économie circulaire et circuits courts**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	0	50 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	0	50 000 000	0	0
Transferts aux entreprises	0	50 000 000	0	0
Total	0	50 000 000	0	0

Dans la continuité de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, 488 M€ ont été engagés dans le cadre du plan de relance pour accélérer le développement d'un modèle de production et de consommation

circulaires visant à limiter la production de déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Ces crédits sont venus renforcer, en 2021 et 2022, les moyens mis en œuvre dans le cadre du fonds « économie circulaire et déchets » de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe).

L'objectif des dispositifs d'aide mis en œuvre par l'Ademe est de réduire la production de déchets et la mise en enfouissement, augmenter la performance environnementale des produits, limiter le gaspillage de ressources, accompagner la réduction de l'utilisation du plastique (notamment à usage unique), favoriser la régénération et l'incorporation de plastique recyclé et accélérer le développement du réemploi.

Au regard du mode de financement des ressources du programme en 2025, qui dépendra pour l'essentiel de reports entrants, les montants de décaissements affichés constituent une prévision et seront susceptibles d'évoluer en fonction des besoins en crédits recensés au global sur les autres dispositifs du programme. Ces prévisions de décaissements pourront également évoluer en fonction des consommations effectives de 2024 et du niveau des reports 2024 sur 2025.

Éléments de la dépense par nature :

Investissement dans le recyclage et le réemploi (dont accompagnement filière plastique)

214 M€ ont été investis pour accélérer le réemploi, la réutilisation et la réduction de l'utilisation du plastique en favorisant la régénération et l'incorporation de matières plastiques recyclées dans de nouveaux produits ainsi que la substitution de plastiques à usage unique et en soutenant les actions de réemploi et de réutilisation.

L'intégralité des dispositifs d'aide de l'ADEME pour ce volet est déployée :

- Le fonds de soutien de l'État à la vente de matières plastiques issues du recyclage, a retenu 60 lauréats pour 16 M€ d'aides (ce dispositif a été imputé sur l'action 3 « Décarbonation de l'industrie » pour des raisons pratiques de mise en œuvre dès 2020) ;
- Un plan d'accompagnement de la filière plastique pour mener à bien la transition a été mis en place, opéré par BPI France pour un montant de 3,5 M€ ;
- Le dispositif d'aide à la réparation, au réemploi et à la réutilisation pour les produits autres que les emballages en matières plastiques a permis le financement de 325 projets pour près de 27 M€ ;
- Le dispositif d'aide au réemploi, à la réduction et à la substitution d'emballages en matières plastiques soutient plus de 500 projets pour 37 M€ ;
- Le dispositif « Objectif Recyclage PLASTiques » (Orplast) a permis le financement de 357 projets pour plus de 124 M€ ;
- Enfin, sur le dispositif « traçabilité bâtiment », 1,9 M€ ont été engagés en 2021-2022, consommant ainsi la totalité de l'enveloppe.

La prévision de décaissement s'élève à 30,6 M€ en 2025.

Modernisation des centres de tri/recyclage et valorisation des déchets

274 M€ ont été consacrés à l'accompagnement de la modernisation des centres de tri publics et privés, du développement de la valorisation des biodéchets en biogaz renouvelable ou en matière fertilisante de qualité et d'accélération de la production d'énergie à partir de combustibles solides de récupération (CSR), déchets non recyclables préparés pour la valorisation énergétique.

Les dispositifs d'aide de l'ADEME pour ce volet ont été déployés :

- Les dispositifs concernant la modernisation des centres de tri et déploiement du tri sélectif sur la voie publique : plus de 190 dossiers sont engagés pour un montant d'aide proche de 86 M€ ;
- Le soutien aux installations de production d'énergie à partir de CSR s'élève à 48 M€ ;
- Le dispositif de soutien à la collecte et à la valorisation des biodéchets a permis le financement de 530 dossiers pour 97 M€ ;
- 6 M€ sont consacrés au soutien au développement de banaliseurs pour le traitement des DASRI à travers 22 dossiers.

Une partie des centres de tri sera mise en service en 2025, d'importantes échéances des unités de combustion de CSR sont également positionnées en 2025 comme pour les opérations de soutien à la collecte et la valorisation des biodéchets.

La prévision de CP s'établit à 57,7 M€ pour 2025.

ACTION

05 – Transition agricole

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

L'action Transition agricole du plan de relance vise à accélérer la transformation industrielle, sanitaire et écologique de l'agriculture et de l'alimentation. Elle se décline en trois axes :

- consolider et renforcer l'indépendance et la souveraineté alimentaire françaises ;
- accélérer la transition agro-écologique pour disposer d'un système agricole et alimentaire durable ;
- accompagner l'adaptation de l'agriculture et de la forêt françaises aux conséquences du changement climatique.

Au regard du mode de financement des ressources du programme en 2025, qui dépendra pour l'essentiel de reports entrants, les montants de décaissements affichés constituent une prévision et seront susceptibles d'évoluer en fonction des besoins en crédits recensés au global sur les autres dispositifs du programme. Ces prévisions de décaissements pourront également évoluer en fonction des consommations effectives de 2024 et du niveau des reports 2024 sur 2025.

Éléments de la dépense par nature :

En 2025, aucune ouverture nouvelle de crédits de paiements n'est proposée sur l'action n° 05, qui devrait être financée par reports de crédits jusqu'à l'apurement de ses restes-à-payer.

Les dispositifs financés en 2025 concerneront notamment les investissements forestiers, la modernisation des abattoirs, la structuration des filières, le fonds bio, haies, et le bilan carbone.

ACTION

06 – Mer

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

Cette action du plan de relance soutient le développement de solutions vertueuses dans l'ensemble des dimensions du développement durable en matière de pêche et de culture marine ainsi que d'infrastructures et d'équipements portuaires. Les ports, maillon clé de la logistique et de l'offre touristique des territoires où ils sont implantés, doivent en effet poursuivre et intensifier leur action résolue et ambitieuse en matière d'exemplarité environnementale. Cette action a également vocation à accompagner la modernisation de la flotte de navires des affaires maritimes. Concernant la pêche et l'aquaculture, la vocation première des

crédits mobilisés sera d'apporter des financements à des projets permettant de renforcer la performance environnementale et sociale du secteur, tout en renforçant sa résilience.

Au regard du mode de financement des ressources du programme en 2025, qui dépendra pour l'essentiel de reports entrants, les montants de décaissements affichés constituent une prévision et seront susceptibles d'évoluer en fonction des besoins en crédits recensés au global sur les autres dispositifs du programme. Ces prévisions de décaissements, de l'ordre de 15 M€ pour cette action, pourront également évoluer en fonction des consommations effectives de 2024 et du niveau des reports 2024 sur 2025.

Éléments de la dépense par nature :

Verdissement des ports et de la flotte :

Verdissement des grands ports maritimes :

L'accélération des investissements en faveur de la transition écologique de la place portuaire française bénéficie depuis 2021 d'une enveloppe globale de 175 M€, qui permet d'intervenir en cofinancement des ports, des collectivités territoriales et de l'Union européenne. Il s'agit de renforcer la compétitivité économique des ports par l'adaptation de leur offre de service à un modèle à plus grande qualité environnementale. Ainsi, cette mesure a permis dès 2021 de soutenir le développement d'infrastructures de report modal, de l'électrification des quais et la création de points d'avitaillement en GNL et hydrogène.

Ces actions continueront à être déployées en 2025, au regard de la durée usuelle de tels travaux d'investissement.

Verdissement de la flotte des affaires maritimes :

L'action compte une enveloppe de 25 M€ sur 2021-2022 destinée au renouvellement de la flotte de contrôle ou de balisage de l'État, afin d'améliorer ses performances environnementales.

Les crédits relance ont permis l'acquisition d'un baliseur côtier à destination de Brest engagé en 2021 et d'un baliseur océanique cofinancé avec le programme 205 engagé en 2022.

Aucune ouverture de crédits n'est programmée pour ce poste de dépenses en 2025, En effet, il est prévu de solder en 2024 les engagements liés à l'acquisition des deux navires pré-cités. Dans le cas contraire, les restes à payer seraient financés par des reports de crédits 2024 sur 2025.

ACTION

07 - Infrastructures et mobilité vertes

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	0	50 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	0	50 000 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	0	50 000 000	0	0
Total	0	50 000 000	0	0

L'action *Infrastructures et mobilités vertes* finance des solutions de mobilité plus respectueuses de l'environnement ; elle s'inscrit dans la logique des propositions portées par la Convention Citoyenne pour le Climat. En cohérence avec les objectifs définis par la loi d'orientation des mobilités (LOM), l'action concerne à la fois les transports individuels et les transports collectifs, afin d'avoir un impact positif pour le plus grand nombre d'utilisateurs. Les mesures portées par cette action permettront de diminuer l'empreinte carbone et environnementale des transports et de développer la part modale des modes de transports non routiers

(ferroviaire et vélo notamment) tout en répondant aux problématiques d'accessibilité et de desserte des territoires.

Au regard du mode de financement des ressources du programme en 2025, qui dépendra pour l'essentiel de reports entrants, les montants de décaissements affichés constituent une prévision et seront susceptibles d'évoluer en fonction des besoins en crédits recensés au global sur les autres dispositifs du programme. Ces prévisions de décaissements pourront également évoluer en fonction des consommations effectives de 2024 et du niveau des reports 2024 sur 2025.

Éléments de la dépense par nature :

Ferroviaire - soutien aux petites lignes, aux trains de nuit et au fret

Cette enveloppe permet de poursuivre les démarches d'amélioration de la qualité du réseau ferroviaire et les prestations offertes à plusieurs niveaux :

- en soutenant la régénération des petites lignes (en cofinancement notamment avec les régions dans le cadre des contrats de plan État-région),
- en redéveloppant l'offre des trains de nuit,
- en assurant le développement des infrastructures multimodales de fret ferroviaire afin de renforcer sa compétitivité, aux côtés des régions dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle des CPER, qui se poursuivra en 2025 au regard de la durée usuelle de tels travaux d'investissement.

Cette action sera financée par reports de crédits 2024 sur 2025. En 2025, il est prévu de dépenser 59,5 M€ de CP sur cette mesure « Ferroviaire » sur la base des crédits ouverts ou reportés du programme 362.

Mobilités du quotidien : ouvertures de 50 M€ de CP en 2025

En 2025, il est prévu de dépenser 250 M€ de CP sur l'ensemble de cette mesure « Mobilité du quotidien » sur la base des crédits ouverts et reportés du programme 362.

Transports en commun :

Le budget 2025 matérialise la poursuite de la mise en place de l'ambition portée par le plan de relance en matière de développement des transports en commun. Ces moyens contribuent notamment à l'offre dans les zones urbaines les plus denses, l'amélioration de services existants. Ce financement vient compléter celui des collectivités. En Île-de-France, il poursuit l'amélioration des lignes régionales ferroviaires structurantes (RER E à l'ouest, tronçon central des RER B et D), de poursuivre le déploiement des tramways T3 et T1 ainsi que des bus comme le TZ en 2 et 3 notamment.

Plan vélo :

En matière de vélo, les crédits de paiement permettent de poursuivre le financement des infrastructures nécessaires au développement de l'usage du vélo ainsi que pour le stationnement en gare.

Accélération des travaux d'infrastructures de transports

Bornes électriques :

Toutes les sociétés concessionnaires d'autoroute, telles que APRR, SANEF ou VINCI, ont équipé en infrastructures de recharge les aires de service du réseau routier national dont elles sont concessionnaires. Les opérateurs de recharge sélectionnés bénéficient du financement prévu dans l'accompagnement du développement du réseau. Les derniers paiements ont été réalisés en 2023.

Ligne ferroviaire Lyon-Turin, voies navigables, voies réservées :

Ces financements sont consacrés à l'accélération des travaux d'infrastructures de transport qui concernent la mise en place de voies réservées aux modes partagés (dont covoiturage) pour éviter l'autosolisme, la régénération du réseau fluvial, avec une maximisation du potentiel d'investissement par des cofinancements, et la réalisation de la liaison ferroviaire entre Lyon et Turin. Les années 2021 et 2022 ont permis d'engager très largement la programmation prévue au titre du plan de relance.

Modernisation des CROSS :

Les financements prévus au titre de l'année 2021 ont permis de déployer les premières opérations visant à améliorer/moderniser les infrastructures des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) et la transformation numérique (TN) pour respectivement 20 M€ et 5 M€.

S'agissant de la modernisation des infrastructures des CROSS, les crédits relance ont permis de mener à bien des travaux pour les CROSS Étel, Antilles Guyane et Océan Indien. Ils ont également permis de financer des équipements lourds :

- Groupes électrogènes et des systèmes de communication ;
- Système intégré de surveillance de la navigation maritime ;
- Remplacement de radars (STIFF, CROSS Jobourg et Gris-Nez) ;
- Équipements numériques de communication.

S'agissant de la transformation numérique, les projets phares financés dans le cadre du plan de relance sont l'espace numérique maritime (ENM) et la rénovation des données « Systèmes d'information ». A titre d'information, l'administration de la mer dispose d'une centaine d'applicatifs.

Aucune ouverture de crédits n'est programmée pour ce poste de dépenses en 2025. En effet, il est prévu de solder en 2024 les engagements liés à la modernisation des CROSS et à la transformation numérique précités. Dans le cas contraire, les restes à payer seraient financés par des reports de crédits 2024 sur 2025.

Résilience des réseaux électriques :

Les 50 M€ de crédits dédiés à la résilience des réseaux électriques gérés par la DGEC ont été répartis entre les projets candidats dans le cadre de l'arrêté du 17 avril 2021 et de celui du 15 mars 2022 entre les thématiques de transition énergétique et solutions innovantes, sécurisation intempéries et sécurisation fils nus. Les bénéficiaires sont des autorités organisatrices de la distribution d'électricité, acteurs de l'investissement sur la distribution d'électricité au même titre que leurs gestionnaires de réseaux de distribution. Les projets sont exclusivement localisés en zone rurale au sens de l'électrification rurale (décret du 10 décembre 2020 relatif aux aides à l'électrification rurale).

Le bilan des engagements et les prévisions de réalisation sont les suivants :

Bilan des engagements	Transition énergétique		Sécurisation intempéries		Sécurisation fils nus	
	Nombre de dossiers	Montant (M€)	Nombre de dossiers	Montant (M€)	Nombre de dossiers	Montant (M€)
Affectations 2021	65	17,1	11	10	27	7
Affectations 2022	23	14,7				
Affectations pressenties	2	1,2				
Bilan 2021-2022	90	33	11	10	27	7
Bilan 2021-2022 général					128	50

Sur les 18,5 M€ de restes à payer prévus à l'issue de 2024, 9 M€ de CP sont prévus en 2025 et seront financés par les reports de crédits de 2024.

Verdissement du parc automobile de l'État :

Afin de permettre un verdissement du parc automobile de l'État, 115 M€ ont été consacrés au remplacement de véhicules appartenant au ministère de l'intérieur par des modèles électriques ou hybrides moins polluants. Un report de crédits pourrait intervenir en 2025 si des véhicules attendus par les services du ministère de l'intérieur n'étaient pas livrés en décembre 2024.

ACTION**08 – Énergies et technologies vertes**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

L'action « Énergie et technologies vertes » vise à positionner la France à la pointe des technologies de production d'hydrogène renouvelable, à soutenir les innovations au service de la transition écologique (*via* le PIA), à renforcer la compétitivité des entreprises dans la filière nucléaire tout en développant des solutions innovantes pour la gestion des déchets radioactifs et à aider les secteurs aéronautique et automobile.

Au regard du mode de financement des ressources du programme en 2025, qui dépendra pour l'essentiel de reports entrants, les montants de décaissements affichés constituent une prévision et seront susceptibles d'évoluer en fonction des besoins en crédits recensés au global sur les autres dispositifs du programme. Ces prévisions de décaissements pourront également évoluer en fonction des consommations effectives de 2024 et du niveau des reports 2024 sur 2025.

Éléments de la dépense par nature :

Stratégie hydrogène - projets européens :

Le dispositif Projet Important d'Intérêt Européen Commun (PIIEC) sur l'hydrogène permet de financer la part des dépenses des industriels relatives à des travaux de recherche et de développement, à des premiers déploiements industriels et à des coûts d'infrastructures énergétiques. Le décaissement des CP dépend de l'avancée des discussions avec la Commission européenne sur l'instruction et la validation des projets notifiés par la France.

La participation française au PIIEC sur l'hydrogène est une action centrale de la stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène bas carbone. Cette action est financée par deux leviers : le plan de relance, à hauteur de 1,275 Md€, et par le plan France 2030 à hauteur de 1,8 Md€. Son objectif est de soutenir des projets structurants pour la filière française, autour des trois priorités de la stratégie nationale :

- la production d'électrolyseurs ;
- la production d'équipements pour la mobilité intensive hydrogène ;
- la décarbonation de l'industrie.

Aucune ouverture de crédits n'est à prévoir pour ce dispositif en 2025, les versements étant assurés par des reports de crédits 2024 sur 2025.

Stratégie hydrogène - appels à projets :

Les aides portent sur les investissements et les équipements permettant le déploiement, dans les territoires, de l'usage de l'hydrogène décarboné pour l'industrie et la mobilité. Le relevé de l'appel à projets d'écosystèmes territoriaux hydrogène de septembre 2021 a eu un grand succès et les dossiers ont fait l'objet d'une forte sélection avant leur mise en instruction. La totalité des crédits plan de relance a été engagée en 2021 et 2022 sur un budget total de 75 M€.

Les décaissements en 2024 se rattacheront pour 6 M€ au projet de déploiement de l'hydrogène carburant à Paris, et pour près de 6 M€ au projet R'Hyse Route Hydrogène Sud Est. Pour 2025, le besoin s'élèverait à près de 15 M€ de CP, et serait couvert par des reports de crédits 2024 sur 2025.

Plans de soutien aéronautique et automobile :

Les dispositifs de soutien aux secteurs « Aéronautique » et « Automobile », portés par la Direction générale des entreprises, ont rencontré un fort succès face à l'ampleur de la crise liée au Covid-19 et à la rapidité de la transition vers les nouvelles formes de mobilité (notamment électriques). A titre illustratif, le plan ligne « Automobile » recense un bilan cumulé de 444 projets lauréats pour un total de près de 420 M€ de soutien avec une subvention moyenne de 0,9 M€ par projet. Le fonds de modernisation aéronautique a quant à lui été doté d'environ 300 M€, consacrés à l'accompagnement de plus de 400 projets portés par plus de 380

entreprises (qui sont à plus de 70 % des TPE/PME). Dans un contexte de chute d'activité, cette aide publique a permis de mobiliser les entreprises autour de projets améliorant la compétitivité coût et hors coût de la filière. Le fonds a notamment financé des projets de modernisation de l'outil de production (lignes d'usinage, traitement de surface, achat d'imprimantes 3D, robotisation de lignes de production...), des efforts de digitalisation et de numérisation ou bien la relocalisation de certaines productions.

En 2025, aucune ouverture de crédits n'est à prévoir pour le plan de soutien aux secteurs aéronautique et automobile, les versements intermédiaires seront assurés par reports de crédits 2024 sur 2025.

Plans de soutien aéronautique et automobile - Crédits de recherche CORAC :

Cette action met en œuvre la nouvelle feuille de route que l'État a définie en concertation avec la filière aéronautique nationale dans le cadre du CORAC (Conseil pour la recherche aéronautique civile) lors de la préparation du volet R&D du Plan de soutien aéronautique, annoncé le 9 juin 2020.

En cohérence avec ces objectifs très ambitieux, les projets de R&D soutenus au travers de cette action couvrent l'ensemble des leviers à actionner pour développer et mettre sur le marché des aéronefs bas carbone compétitifs qui fixeront les standards environnementaux du transport aérien de demain au plus élevé.

Au niveau programmatique, cette action a permis de lancer un ensemble de projets prioritaires, globalement cohérents sur le plan technique et calendaire, qui couvrent tous les axes produits de la nouvelle feuille de route du CORAC (avion moyen-courrier, avion régional, avion d'affaires, avions et hélicoptères légers, opérations aériennes) et permettent d'amorcer des actions de dérisquage et de montée en maturité dans tous les domaines technologiques clés de cette feuille de route (hybridation électrique de la propulsion, moteur ultra efficace, optimisation des formes aérodynamiques, propulsion hydrogène).

En 2025, aucune ouverture de crédits n'est prévue sur ce dispositif, financé par reports de crédits. Le solde de la dotation, de près de 36 M€ de CP, est attendu en 2025.

Soutien à la modernisation industrielle et renforcement des compétences de la filière nucléaire :

Cette action comprend le soutien de :

- 67 projets lauréats de modernisation industrielle et de relocalisation d'entreprises de la filière nucléaire ;
- 32 projets lauréats de renforcement des compétences de la filière nucléaire ;
- 450 bourses d'études au mérite pour des jeunes en formation initiale (BTS, BAC Pro et CAP) déployées par l'association de la filière nucléaire appelée « Université des métiers du nucléaire (UMN) ».

En 2025, aucune ouverture de crédits n'est à prévoir pour la modernisation industrielle et renforcement des compétences dans la filière : le financement de ces projets sera assuré par les reports de crédits 2024 sur 2025.

Usine du futur :

Les 36 projets lauréats soutenus via ce dispositif et déployés jusqu'en 2026 visent à améliorer la compétitivité des entreprises du secteur nucléaire en leur permettant de lever les verrous auxquels elles sont confrontées ou d'optimiser leurs processus : utilisation de l'intelligence artificielle en soutien au diagnostic, optimisation des interventions de maintenance, lutte contre l'obsolescence, amélioration de la traçabilité.

Aucune ouverture de crédits n'est prévue en 2025 car le financement 2025 de ces projets sera assuré cette année par les reports de crédits 2024 sur 2025.

ACTION**09 – Dotation régionale d'investissement**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

La Dotation régionale d'investissement du plan de relance aide les régions à engager un plan massif de rénovation énergétique de leurs bâtiments.

Elle s'inscrit dans le cadre de l'Accord de méthode signé entre l'État et les régions le 30 juillet 2020, dans lequel l'État et les régions se sont engagés à soutenir une politique d'investissement volontariste en faveur de la transition écologique.

Au regard du mode de financement des ressources du programme en 2025, qui dépendra pour l'essentiel de reports entrants, les montants de décaissements affichés constituent une prévision et seront susceptibles d'évoluer en fonction des besoins en crédits recensés au global sur les autres dispositifs du programme. Ces prévisions de décaissements pourront également évoluer en fonction des consommations effectives de 2024 et du niveau des reports 2024 sur 2025.

Éléments de la dépense par nature :

En 2025, aucune ouverture nouvelle de crédits n'est prévue sur l'action n° 9, celle-ci étant désormais financée par reports de crédits 2024 sur 2025, déterminés par l'état d'avancement des travaux à fin 2024.